

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix sept décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2013

Présents : Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE, Pierre PERROD, Dominique MICOUD, Robert GUIGUET, Françoise NEGRO, Jérôme CARRIOT, Geneviève MOINE, Marie DA SILVA, Michelle FILY, Daniel BATON.

Absents excusés : Alexandra GAUTIER, Christian JOST, Jocelyne CHANROND.

Secrétaire de séance : Jérôme CARRIOT.

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal puis passe à l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 10 octobre 2013 :

Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, réaffirme que les travaux qui seront mis en œuvre par le Conseil Général pour le contournement routier sont en lien avec les travaux concernant la liaison ferroviaire Lyon-Turin. Réseaux Ferrés de France prenant en charge la portion qui se situe vers le lavoir. Monsieur le Maire souligne qu'il a assisté à une réunion où il n'était pas question pour l'instant de prise en charge par RFF.

Le compte rendu est ensuite approuvé à l'unanimité.

Dél. n° D 2013.12 – 066

Objet : Décision modificative n° 2 – exercice 2013

Monsieur Jean ANDRE, Adjoint délégué aux finances rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 février 2013 par laquelle il a été approuvé le budget primitif de la commune ainsi que la délibération du 31 juillet 2013 portant décision modificative n° 1. Il indique qu'il convient en cette fin d'année de réajuster les crédits en fonction de l'exécution du budget. Il propose les modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°2		
Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
041 -202 Frais de réalisation de documents d'urbanisme	8 700.00	
041- 2031 Frais d'études		8 700.00
021 - Virement de la section de fonctionnement		2 500.00
040 - 2313 Travaux en régie	1 250.00	
040 - 2315 Travaux en régie	1 250.00	
TOTAL INVESTISSEMENT	11 200.00	11 200.00
FONCTIONNEMENT		
022 - Dépenses Imprévues (fonctionnement)	- 20 000.00	
60621 - Combustibles	10 000.00	
611 - Contrats de prestations de services	10 000.00	

023 - Virement à la section d'investissement	2 500.00	
042- 722 travaux en régie		2 500.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 500.00	2 500.00
TOTAL GENERAL	13 700.00	13 700.00

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- 1) **DECIDE** d'approuver au niveau du chapitre la décision modificative n° 2 telle que définie ci-dessus.
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire et le Receveur Municipal des Abrets des formalités comptables relatives à l'exécution des présentes et **AUTORISE** le Maire à revêtir de sa signature tout document nécessaire.

Monsieur Jean ANDRE et Monsieur le Maire précise la liste des travaux qui ont été réalisés directement par les services techniques au titre des travaux en régie. Monsieur Jean ANDRE indique à la question de Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, qu'en ce qui concerne l'aire de lavage, il n'est pas nécessaire, selon les indications du fabricant, d'installer un voyant témoin, pour prévenir d'une éventuelle saturation.

Dél. D 2013.12 - 067

Objet : Attribution de subvention et autorisation de signature de conventions avec l' association sportive et le foyer socio-éducatif du Collège La Forêt :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 15 décembre 2011 portant autorisation de signature d'une convention d'attribution de subventions à l'association sportive et au Foyer socio-éducatif du collège La Forêt. Il rappelle, en effet, que les subventions de soutien aux actions de ces associations étaient versées par le Syndicat Intercommunal du collège jusqu'au 31 décembre 2010, le syndicat ayant été dissous, le collège avait sollicité les communes pour poursuivre ces engagements. Les deux associations sollicitent la commune au titre des actions 2014 en fonction du nombre d'élèves fréquentant le collège soit 130 élèves.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Accepte** le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2014 se décomposant :
 - o Association sportive : 4 €/élève soit un montant de 4 x 130 = 520 €
 - o Foyer socio-éducatif : 8 €/élève soit un montant de 8 x 130 = 1 040 €
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'attribution de subvention avec l' Association Sportive et le Foyer Socio-Educatif du Collège La Forêt
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

A la question de Monsieur Pierre PERROD, conseiller municipal, Monsieur le Maire, précise que s'est bien la commune d'Aoste qui dispose du plus grand nombre d'élèves.

Dél. n° D 2013.12 – 068

Objet : SEDI - maîtrise d'ouvrage déléguée - remplacement de luminaires BF et d'armoires d'éclairage public :

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué, à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, rappelle à l'assemblée la délibération du 6 décembre 2012 par laquelle la commune demandait un

soutien au SEDI (syndicat des énergies du département de l'Isère) pour réaliser des travaux d'éclairage public. Il précise qu'un accord de principe avait été avancé par le SEDI. Cependant, la commune est confrontée à des difficultés pour constituer un dossier de consultation de marché public dont notamment l'écriture d'un cahier des charges techniques. Aussi, le SEDI a été consulté pour une maîtrise d'ouvrage déléguée. Une convention prévoyant le financement et les modalités de mise en œuvre est en cours d'élaboration.

Monsieur BONNEHORGNE demande au Conseil Municipal un accord de principe sur cette opération.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Accepte le principe** d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au SEDI pour le remplacement de luminaires BF et d'armoires électriques.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Monsieur Claude BONNEHORGNE, précise les besoins et notamment les problèmes rencontrés pour les armoires électriques.

Dél. n° D 2013.12 – 069
Objet : Admission en non valeur

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que certaines recettes ne peuvent pour diverses raisons être recouvrées par le Receveur Percepteur des Abrets.

Il présente à l'assemblée les états de ces produits irrécouvrables avec les motifs et invite l'assemblée à en délibérer, étant entendu que le trésorier justifie, que les poursuites se sont avérées infructueuses ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de disparition ou de l'insolvabilité des débiteurs.

L'état concerne l'année 2010 pour 331.02 €

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non valeur les sommes décrites dans les états annexes de l'année 2010 pour un montant total de 331.02 Euros.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'émettre le mandat correspondant sur le compte 6541 du budget 2013.

Dél. n° D 2013.12 - 070
Objet : Plan d'actions en faveur de la biodiversité du Haut-Rhône – Attribution de subvention pour 2013 :

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué, chargé de l'urbanisme, des travaux et des espaces verts, rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2011 n° D 2011.09 – 063 par laquelle il a été décidé de mandater le SHR (Syndicat du Haut-Rhône) pour organiser des études dans le cadre du Plan d'actions en faveur de la biodiversité du Haut-Rhône. Dans ce contexte le SHR sollicite la commune en vue de l'attribution d'une subvention au titre du programme 2013 pour la révision et la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace alluvial « îlône et boisements de Saint Didier consistant en la réalisation de la bathymétrie de la îlône de saint Didier.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A la majorité (1 abstention),

- **Attribue** une subvention de 3 588 € TTC au SHR au titre du programme 2013 pour la révision et la mise en oeuvre du plan de gestion de l'espace alluvial « lône et boisements de Saint Didier » pour une opération de bathymétrie de la lône.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Monsieur Claude BONNEHORGNE, précise que la bathymétrie est un dispositif qui consiste à mesurer la hauteur d'eau et à déterminer la hauteur de vase qu'il conviendra de retirer.

Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, demande pourquoi la commune doit financer cette dépense alors qu'elle contribue financièrement pour les berges. Monsieur BONNEHORGNE, précise que cela n'a pas de lien. Il s'agit dans ce dossier d'une prestation spécifique dans le cadre du plan d'actions en faveur de la biodiversité pour l'espace alluvial « lône et boisements de St. Didier » que le conseil municipal avait validé antérieurement.

Dél. D 2013.12 - 071

Objet : Recrutement et rémunération des agents recenseurs :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le prochain recensement de la population va se dérouler sur le territoire de la Commune de Aoste en janvier et février 2014.

Aussi, il appartient à la collectivité de mettre en place l'organisation du recensement supervisé par les services de l'INSEE. La Commune doit nommer un coordonnateur et recruter cinq agents recenseurs pour cette période. Une dotation financière forfaitaire de l'Etat viendra toutefois compenser tout ou partie des frais inhérents à cette campagne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- 1) **DECIDE** de recourir à cinq (5) agents recenseurs pour faire face à ce besoin occasionnel pour la période janvier à février 2014 ;
- 2) **FIXE** la rémunération brute des agents recenseurs de la façon suivante :

Forfait de rémunération	250.00 €	incluant les deux séances de formation (2 x 20€) et les indemnités de déplacement;
Partie variable	1.80 €	par bulletin individuel rempli et collecté;
	0.90 €	par feuille de logement remplie et collectée ;
	0.90 €	par imprimé spécifique (dossier d'adresse collective et fiche de logement non enquêté) remis.

- 3) **PRECISE** que cette rémunération sera soumise aux cotisations sociales en vigueur et que les agents recenseurs recrutés ne pourront se prévaloir d'aucun autre avantage, de quelque nature qu'il soit.
- 4) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2014 (chapitre 012 c/ 64118)
- 5) **INDIQUE** que le coordonnateur communal, agent de la collectivité nommé par M. le Maire, récupérera ou sera rémunéré pour les heures réalisées en sus de son temps de travail habituel.
- 6) **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Objet : Liste des décisions administratives :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- Le 5 juillet 2013 signature d'une convention de règlement par prélèvement SEPA pour la société SOFCAP.
- Le 15 octobre 2013 signature d'un contrat pour la collecte et la valorisation de déchets banals pré-triés avec la Société Gouvernayre.
- Le 21 octobre 2013 signature d'un contrat de vérification incendie pour un montant annuel de 850 € H.T avec Volfeu
- Le 22 octobre 2013 signature d'un contrat de fourniture de gaz naturel avec GAZPROM ENERGY.
- Le 12 novembre 2013 signature d'une convention avec ERDF pour la mise à disposition d'une parcelle pour l'installation d'une armoire de distribution de courant électrique.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Prend acte de ces décisions.

Informations et questions diverses :

- Remerciements de la famille MICOUD, pour le mariage de Manon et Mathieu.
- Remerciements de la famille pour le décès de Reine GARON-GUINAUD.

Monsieur le Maire fait un point des installations à venir dans la zone d'activité à proximité des jambons Aoste. En effet, le projet d'usine de méthanisation avance et des réunions sont organisées avec les agriculteurs qui contribueront, entre autres, à l'apport de matériaux verts.

Un projet d'installation d'une usine de production et distribution alimentaire est en cours d'étude. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une entreprise a été choisie, après consultation au titre des marchés publics, pour réaliser l'élagage des arbres sur le territoire communal dont le coût s'élèvera à 12 190 € H.T.

Madame Geneviève MOINE, conseillère municipale, attire l'attention sur le mauvais état du chemin autour de la lône de St. Didier.

Madame MOINE, fait ensuite, une synthèse des réunions qui ont eu lieu pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Un questionnaire a été envoyé à toutes les familles pour connaître leurs intentions par rapport à la présence des enfants après le temps scolaire. Lors des discussions avec les enseignants, la commune et les parents d'élèves, il s'est dégagé une majorité pour décider d'harmoniser le temps scolaire entre écoles maternelle et élémentaire. Le temps scolaire se terminera donc à 15 h 45 tous les jours, les enfants auront classe le mercredi matin. L'inspectrice académique a donné son accord. Il convient maintenant de définir les activités à mettre en place de 15 h 45 à 16 h 30. Un engagement des parents sera obligatoire par une inscription de leurs enfants sur des cycles d'environ 7 semaines pour permettre une organisation cohérente. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le centre de loisirs sera maintenu le mercredi après-midi avec la possibilité de déjeuner.

Madame Marie DA SILVA, conseillère municipale, remercie pour la rapidité de l'intervention suite à la panne d'électricité dans lotissement de l'Izelette, ainsi que pour la correction du ralentisseur route de Belley.

Madame Michelle FILY, conseillère municipale, demande s'il est possible en 2014 d'obtenir un créneau au gymnase l'après-midi pour l'association nouvelle jeunesse (danse). Monsieur le Maire indique le gymnase est réservé aux écoles l'après midi. Le collège de st. Genix l'utilise également. D'autres associations ont demandé et il n'est pas possible de répondre favorablement.

Monsieur le Maire précise à la demande de Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, que le dossier d'eaux pluviales de la chapelière est en cours de réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

La séance s'est déroulée de la délibération 2013.12 – 066 à 2013.12 – 072

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.